

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 26 mars 2021, à 10h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un camion à neige neuf de l'année 2022 avec équipement à neige complet ;
- Régularisation d'une petite parcelle du lot no. 2 720 892 du rang Saint-Jean avec Mme Suzanne Vallières ;
- Entente concernant le lot no. 4 832 686 avec M. Patrick Laroche.

61-03-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION À NEIGE NEUF DE L'ANNÉE 2022 AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE COMPLET :

Considérant que le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un camion à neige neuf avec équipement à neige complet de l'année 2022;

Considérant que des avis d'appels d'offres publics ont été publiés pour l'obtention de soumissions;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée le 25 mars 2021 à 10h, soit celle de Globocam Québec et Lévis Inc. au montant de 305 000 \$ plus les taxes;

Considérant que le prix soumis par Globocam Québec et Lévis Inc. est légèrement trop élevé par rapport à la somme que la Municipalité avait prévue et estimée pour cette acquisition;

Considérant que des discussions ont été réalisées entre les deux parties conformément à ce que permet l'article 938.3 du Code Municipal;

Considérant que Globocam Québec et Lévis Inc. accepte une réduction de prix de 2 011.88 \$ avant les taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que soit octroyé à Globocam Québec et Lévis Inc. le contrat pour la fourniture d'un camion à neige neuf avec équipement à neige complet de l'année 2022 au prix de 302 988.12 \$ plus les taxes applicables conformément au document d'appels d'offres et à la soumission déposée par Globocam Québec et Lévis Inc.

Que cette somme soit prise au surplus non affecté de la municipalité.

62-03-2021

RÉGULARISATION D'UNE PETITE PARCELLE DU LOT NO. 2 720 892 DU RANG SAINT-JEAN AVEC MME SUZANNE VALLIÈRES :

Considérant le plan accompagnant la description technique fait par l'arpenteur-géomètre M. Étienne Paré-Cliche, en date du 26 janvier 2021, portant le numéro 518 de ses minutes;

Considérant que la petite parcelle, désignée sur ledit plan comme étant la parcelle 2, du lot no. 2 720 892 était sous la direction de la municipalité et occupée à titre de chemin public au 31 décembre 2005;

Considérant qu'on se doit de régulariser la situation;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'acte notarié à intervenir avec Mme Suzanne Vallières afin que la Municipalité acquière ladite parcelle 2, et ainsi confirme son titre de propriété sur l'assiette du rang Saint-Jean, le tout à titre gratuit.

63-03-2021

ENTENTE CONCERNANT LE LOT NO. 4 832 686 AVEC M. PATRICK LAROCHE :

Considérant que la Municipalité a vendu le lot no. 4 832 686 situé dans le Développement de la Rivière le 25 octobre 2017;

Considérant que le propriétaire a débuté les travaux de construction de la résidence le 22 mars 2021;

Considérant que son entrepreneur a découvert que le terrain était rempli de terre noire et qu'il avait fait l'objet de remplissage et qu'en raison du niveau de la fondation, il estimait alors requis, sans aucune investigation technique préalable d'approfondir le niveau d'excavation pour y ajouter un matériel dûment compacté pour recevoir la construction;

Considérant que le propriétaire a fait venir le maire sur les lieux pour constater la situation;

Considérant qu'afin d'éviter un litige et sans admission de responsabilité, Monsieur le maire, après consultation auprès des membres du conseil municipal, a transigé pour que la Municipalité assume les frais liés aux factures supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de défrayer les frais supplémentaires et que cela soit fait en considération du règlement complet et final découlant de la problématique alléguée.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière